

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-  
CAPITALE

**Monsieur A. GOFFART, Directeur**

A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1

1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/pfu/283747

D.M.S. : PP2043-0613/01/2007-044PR

RT Grand Sablon 6 (01/10/10)

N/réf. : AVL/KD/BXL-2.1583/s.486

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : BRUXELLES. Place du Grand Sablon, 6. Transformation de la façade à rue au niveau du rez-de-chaussée**

**Avis conforme** (*Dossier traité par S. De Bruycker à la D.U. / Ph. Piereuse à la D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 15 septembre 2010 sous référence, reçue le 17 septembre, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis conforme favorable sous réserve émis par notre Assemblée, en sa séance du 22 septembre 2010, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne l'ancienne Cristallerie de Backer – Van Camp classée comme monument pour totalité par arrêté du 10/10/02. La maison datant de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle possède une façade de style Louis XIV, enduite, de trois niveaux et trois travées sous une toiture mansardée. Selon un dessin de De Wal de 1827, la façade portait le millésime «ANNO MDCCXXIX » (1729) entre les triglyphes de la frise.

L'édifice est compris dans le périmètre du PPAS Grand Sablon 80-15 (21/12/06).

Pour rappel, la Commission a déjà examiné en sa séance du 06/07/2005 un projet de transformation de la devanture commerciale sur lequel elle s'était prononcée favorablement. Ce projet n'a pas été mis en œuvre.

La présente demande porte à nouveau sur la transformation de la devanture commerciale en vue de la rétablir dans une composition s'inspirant du dispositif d'origine. En effet, le rez-de-chaussée a subi au moins deux transformations. Aux archives de la Ville de Bruxelles sont conservés des plans datant de 1896 et portant sur la création d'une vitrine au niveau des travées centrale et de droite, à la place de deux fenêtres existantes (la porte d'entrée à gauche est conservée). La façade est à nouveau transformée en 1936 puis en 1951 : le piédroit séparant la vitrine de la porte d'entrée et la porte d'entrée elle-même sont supprimés pour permettre l'installation d'une vaste vitrine à angle coupé (avec entrée sur l'angle) et retour latéral vers un petit couloir d'entrée ouvert donnant accès aux logements des étages.

Le dossier, qui a été transmis à la CRMS le 17 septembre dernier, comprenait 1 plan 1/50<sup>e</sup> (vues en plan, coupe, façade réf. 1/1 du 15/02/10 modifié le 10/06/10 « demande de permis d'urbanisme »), 1 plan 1/20<sup>e</sup> (coupes châssis et porte d'entrée réf. CH du 02/07/10) et le cahier spécial des charges (éd. 07/07/10) ainsi que le rapport de la DMS daté du 20/09/10.

Le 30 septembre 2010, un plan 1/50<sup>e</sup> modifié (réf. 1/1 avec « modification demande de permis d'urbanisme » non daté) et une nouvelle édition du cahier spécial des charges (éd. du 29/09/10) ont été transmis à la CRMS par l'auteur de projet. La DMS qui a également examiné ces documents modifiés a revu son rapport et l'a transmis à la CRMS le 01/10/10.

C'est donc sur les documents transmis par l'auteur de projet le 30 septembre 2010 que la CRMS se prononce.

Le projet prévoit la dépose de la vitrine existante ainsi que du parement en travertin de la devanture pour l'aménagement d'une nouvelle vitrine avec :

- reconstruction d'un trumeau entre la porte d'entrée et la vitrine dans l'alignement des pilastres colossaux des étages supérieurs,
- fermeture du petit couloir d'entrée latéral par une double porte en bois et remise à l'alignement,
- placement d'une nouvelle vitrine avec châssis en bois et vitrage clair sur une plinthe en pierre bleue,
- recouvrement des trumeaux latéraux et du nouveau piédroit par de la pierre de France avec décor à bossage pour reprendre la composition des étages,
- recouvrement des matériaux restant par de la pierre de France,
- placement d'une corniche en pierre de France au-dessus du rez-de-chaussée pour abriter une tente solaire.

Il est également prévu d'abaisser le niveau de sol du magasin de manière à permettre l'accessibilité aux PMR (maximum 2cm).

La CRMS estime que le projet, qui vise un retour à la situation fin XIXe siècle de la vitrine, constitue une amélioration de la situation existante (remise à l'alignement, reconstruction des piédroits, etc). Elle émet un avis favorable sous les réserves suivantes :

- Le projet prévoit l'installation d'une nouvelle porte d'entrée en bois peint en blanc à double vantail. La CRMS constate toutefois que le dessin de la porte projetée est particulièrement sommaire (simples panneaux en bois sous une imposte vitrée) et que les proportions imposte/vantaux ne cadrent pas avec la typologie classique de l'édifice.

**La Commission demande de revoir le dessin de la porte (composition et proportions des panneaux, essence de bois noble, etc.).**

**Elle suggère d'introduire les nouveaux documents selon la procédure prévue par le Cobat (article 191).**

- La CRMS n'est pas favorable à la pose d'éléments en pierre de Massengis sur les trumeaux et les éléments restants du rez-de-chaussée.

**Elle demande par contre de recourir à un enduit comme c'est déjà le cas aux étages, en choisissant une teinte identique et en reproduisant le même décor à bossage que celui des pilastres colossaux des étages.**

**- La CRMS ne souscrit pas à l'ajout de deux appliques lumineuses sur la façade classée qu'il n'y a pas lieu de signaler par rapport autres façades classées du Grand Sablon.**

**- Enfin, bien que le projet soit muet en ce qui concerne l'enseigne commerciale, la CRMS demande, à toutes fins utiles, qu'elle respecte strictement les prescriptions urbanistiques du PPAS (Grand Sablon 80-15) en vigueur.**

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. Ph. Piéreuse  
- A.A.T.L. – D.U. : M. S. De Bruycker  
- Concertation de la Ville de Bruxelles